

2025 / 00228

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DGA Ressources
Tél : 04 66 56 11 89
Réf : MR/IS/LS

Objet : Délégation de signature à M. Christian SESTINI, directeur du pôle temps libre au sein de la DGA politiques publiques

Le maire d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-19,

Vu la délibération n°25_02_01 du conseil municipal du 15 mars 2025,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, aux directeurs et aux responsables de service,

Considérant que monsieur Christian SESTINI exerce les fonctions de directeur du pôle temps libre au sein de la direction générale adjointe politiques publiques de la ville d'Alès,

Considérant que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature, en matière de sport et de culture, à M. Christian SESTINI, directeur du pôle temps libre de la ville d'Alès,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Christian SESTINI, directeur du pôle temps libre, dans le domaine des sports et de la culture, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire, en ce qui concerne :

➤ *Direction du pôle*

- les courriers de rejet d'une demande émanant d'associations ou d'organismes divers pour la mise à disposition à titre gracieux de salles et d'organisation de manifestation,

- les courriers d'information relatifs au rejet de demande de subventions.

➤ *Service animation séniors*

- les ordres de mission de déplacement ponctuel,
- les déclarations à la SACEM.

ARTICLE 2 :

Les actes pris par M. Christian SESTINI, directeur du pôle temps libre, dans les matières déléguées par Monsieur le maire, portent la mention « pour le maire et par délégation de signature, le directeur du pôle temps libre ».

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement de M. Christian SESTINI, directeur du pôle temps libre, M. Patrick CATHELINEAU, directeur général de la ville d'Alès, exercera ces mêmes délégations de signature, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire de la ville d'Alès.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SESTINI, directeur du pôle temps libre, les actes pris par M. Patrick CATHELINEAU – directeur général de la ville d'Alès, dans les matières déléguées par Monsieur le maire, portent la mention « pour le maire et par délégation de signature, le directeur général ».

ARTICLE 5 :

L'exercice de ces délégations de signature débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à M. Christian SESTINI et M. Patrick CATHELINEAU.



Alès, le 28 MARS 2025

Le Maire

Christophe RIVENQ